

**Arrêté PR/DCPPAT/2020/n°484  
portant composition de la commission départementale  
de la coopération intercommunale (CDCI)**

**La préfète  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-42 à L5211-44-1 et R5211-19 à R5211-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°443 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°444 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°478 du 28 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

**VU** l'élection des représentants du conseil départemental des Landes lors de la réunion de l'assemblée départementale du 17 avril 2015 ;

**VU** la délibération du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes lors de la séance plénière du 4 janvier 2016, portant nomination à la commission départementale de la coopération intercommunale des Landes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste de candidats a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'Association des maires et des présidents de communautés des Landes pour chacun des trois collèges des communes, celui des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celui des syndicats de communes et des syndicats mixtes, qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection conformément aux termes de l'article L5211-43 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée ainsi qu'il suit :

### **Représentants des communes :**

● 1<sup>er</sup> collège : représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département :

- 1 – M. Hervé BOUYRIE – Maire de Messanges
- 2 – Mme Christine FOURNADET - Maire de Castelnaud-Chalosse
- 3 – M. Jean-Luc LAFENETRE - Maire de Maurrin
- 4 – M. Philippe LATRY - Maire de Saint-Justin
- 5 – M. Patrick SABIN - Maire d'Escource
- 6 – M. Philippe BRETHERS - Maire d'Eugénie-les-Bains
- 7 – Mme Rachel DURQUETY - Maire de Bélus
- 8 – M. Marcel PRUET - Maire d'Audignon
- 9 – M. Michel HERRERO - Maire d'Estigarde

● 2<sup>ème</sup> collège : représentants des 5 communes les plus peuplées :

- 1 – M. Charles DAYOT - Maire de Mont-de-Marsan
- 2 – M. Jean-Marc LESPARE - Maire de Tarnos
- 3 – Mme Hélène LARREZET - Maire de Biscarrosse
- 4 – M. Julien BAZUS - Maire de Saint-Paul-lès-Dax

● 3<sup>ème</sup> collège : représentants des autres communes :

- 1 – M. Paul CARRÈRE - Maire de Morcenx-la-Nouvelle
- 2 – Mme Frédérique CHARPENEL - Maire de Soustons
- 3 – M. Pierre MALLET - Maire de Benquet
- 4 – Mme Marie-Françoise NADAU - Maire de Parentis-en-Born
- 5 – M. Arnaud TAUZIN - Maire de Saint-Sever
- 6 – Mme Marie-Christine BRETTERES - Maire de Mugron
- 7 – M. Régis GELEZ - Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- 8 – M. Frédéric POMAREZ - Maire de Mimizan
- 9 – M. Jean-François BROQUERES - Maire de Tartas

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- 1 – M. Pierre FROUSTEY – Président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
- 2 – M. Julien DUBOIS – Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- 3 – M. Dominique COUTIERE – Président de la communauté de communes Cœur Haute Lande
- 4 - M. Laurent CIVEL – Président de la communauté de communes du Pays Tarusate
- 5 - M. Xavier FORTINON – Président de la communauté de communes de Mimizan
- 6 - Mme Pascale REQUENNA – Présidente de la communauté de communes Chalosse Tursan
- 7 - Mme Françoise DOUSTE – Présidente de la communauté de communes des Grands Lacs
- 8 - M. Philippe MOUHEL – Président de la communauté de communes Côte Landes Nature
- 9 - M. Jean-Marc LESCOUTE – Président de la communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
- 10 - Mme Isabelle DUFAU – Présidente de la communauté de communes du Seignanx
- 11 - M. Jean-Yves ARRESTAT – Président de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
- 12 - M. Didier GAUGEACQ – Président de la communauté de communes Terres de Chalosse
- 13 - M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Président de la communauté de communes du Pays Morcenais

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

- 1 – M. Francis BETBEDER – Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Marensin Marenne Adour (EMMA)
- 2 – M. Pascal BEAUMONT – Président du syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

**Représentants du conseil départemental des Landes :**

- 1- Mme Odile LAFITTE – Conseillère départementale
- 2- M. Olivier MARTINEZ – Conseiller départemental
- 3- M. Gabriel BELLOCQ – Conseiller départemental
- 4- M. Mathieu ARA – Conseiller départemental

**Représentants du conseil régional Nouvelle Aquitaine :**

- 1 – M. Renaud LAGRAVE
- 2 – Mme Laure NAYACH

**Article 2 :** La commission a son siège à la préfecture des Landes. Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

**Article 3 :** Le mandat des membres cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral DAECL n°2014-474 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifié portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 3 0 OCT 2020

La préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.